

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CL83

présenté par
M. Molac et Mme Froger**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	0	24 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	24 000 000
Vie politique	24 000 000	0
<i>dont titre 2</i>	10 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0
TOTAUX	24 000 000	24 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir des crédits pour l'organisation des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie en 2025.

Alors que les élections des membres des Assemblées des Provinces et du Congrès devaient avoir lieu en mai 2024, une loi organique avait tenté de les décaler à décembre 2024. Les violents événements qui ont traversé le territoire, directement liés au passage en force du Gouvernement dans sa volonté de réviser la Constitution et de modifier le corps électoral sans accord local, a

conduit à l'abandon de la révision constitutionnelle et à l'impossibilité pour l'instant d'organiser sereinement des élections.

Une nouvelle proposition de loi organique décalant ces élections à 2025 sera examinée le 6 novembre à l'Assemblée, dans ces conditions, il est impératif de budgéter immédiatement des crédits pour organiser ces élections : le coût d'organisation par l'État, le coût pour les collectivités, le coût liés aux rémunérations de personnel.

Pour assurer la recevabilité financière de l'amendement, il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

- une diminution de 24M€ enAE et CP T2 sur l'action 01 *État-major et services centraux* du programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* ;
- une augmentation de 24M€ en AEet CP (dont 14M€HT2 et 10M€ T2) sur l'action02 *Organisation des élections* du programme 232 *Vie politique*. Le coût total de l'organisation pourrait être de l'ordre de 24 millions d'euros, une partie (10M€en T2, dépenses de personnel) doit servir à compenser les agents notamment pour la mise sous pli.